

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérard

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
	MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
	DUCHEMANN Yvette	(déléguée/ Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
(*)	NAILLET Philippe	(délégués/ CINOR)		
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard			
(*)	HOARAU Serge			
(*)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée/ Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*)	NAILLET Philippe	(délégués/ CINOR)		
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard			
(*)	HOARAU Serge			
(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
	LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	
(*)	ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien			

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00 à 13 h 20	au Rapport n° 19/3-051	
	sortie de 14 h 00 à 14 h 17	du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET RHI de Bassin Couderc

Approbation de la rétrocession par la SEMADER à la Ville des délaissés de voiries et des parcelles non vendues aux occupants

Il est rappelé au Conseil municipal que la SEMADER a reçu mission d'aménager le quartier de Bassin Couderc situé dans les hauts de Bellepierre sur la Commune de Saint-Denis, et de vendre les terrains aux occupants.

Le contrat de concession d'aménagement, signé le 26 juin 1995 et reçu en Préfecture le 28 juin 1995, a été approuvé par Délibération n° 95/1-55 du Conseil municipal en séance 25 février 1995.

Une partie des voiries a été rétrocédée par acte notarié en date du 28 juin et 2 août 2000.

Au terme de la concession d'aménagement, 7 parcelles sont encore propriété de la SEMADER (voir en annexe plan des rétrocessions à jour au 21 septembre 2018).

Parmi les parcelles à rétrocéder, 2 emprises foncières sont des délaissés de voiries : parcelles AV 370 et AV 371 qui seront rétrocédées à l'euro symbolique à la collectivité.

Les autres fonciers sont des parcelles non vendues aux familles occupantes.

Dans le cadre de la procédure de clôture de l'opération, la SEMADER rétrocède à la collectivité les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale		Surface m ²	Famille occupante	Prix de cession RHI	Moyenne €/ m ²
Section	Numéro				
AV	312	700	LONGIN Michel	16 007,15 €	22,86
AV	315	400	THOMAS Marie Ruffine	9 146,94 €	22,86
AV	527	512	LONGIN Joanesse	12 325,50 €	22,86
AV	319	719	COSSIN Guy	16 441,63 €	22,86
AV	320	270			
AV	370	51	Délaissé de voirie	€ symbolique	
AV	371	9	Délaissé de voirie		

En accord avec la Ville, les parcelles non vendues aux familles seront rétrocédées au prix d'acquisition par les familles de la RHI, à savoir 22,86 €/ m², prix de cession moyen appliqué sur le périmètre de l'opération.

La régularisation foncière se fera ensuite entre la Ville et les familles occupantes.

Ceci exposé, je vous propose :

- d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique, par la SEMADER à la Commune, des délaissés de voiries ;
- d'approuver la rétrocession, par la SEMADER à la Commune, des parcelles non vendues aux occupants, pour un prix moyen de 22,86 €/ m² ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

OBJET RHI de Bassin Couderc

Approbation de la rétrocession par la SEMADER à la Ville des délaissés de voiries et des parcelles non vendues aux occupants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°19/3-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la rétrocession à l'euro symbolique, par la SEMADER à la Commune, des délaissés de voirie.

ARTICLE 2

Approuver la rétrocession, par la SEMADER à la Commune, des parcelles non vendues aux occupants, pour un prix moyen de 22,86 €/ m².

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS



BASSIN COUDERC

PLAN DE RETROCESSION

Echelle : 1/ 500

Dossier : 411.614.65.17

Fichier : 614.65-d_Ret.dwg

Date : 18/12/2017

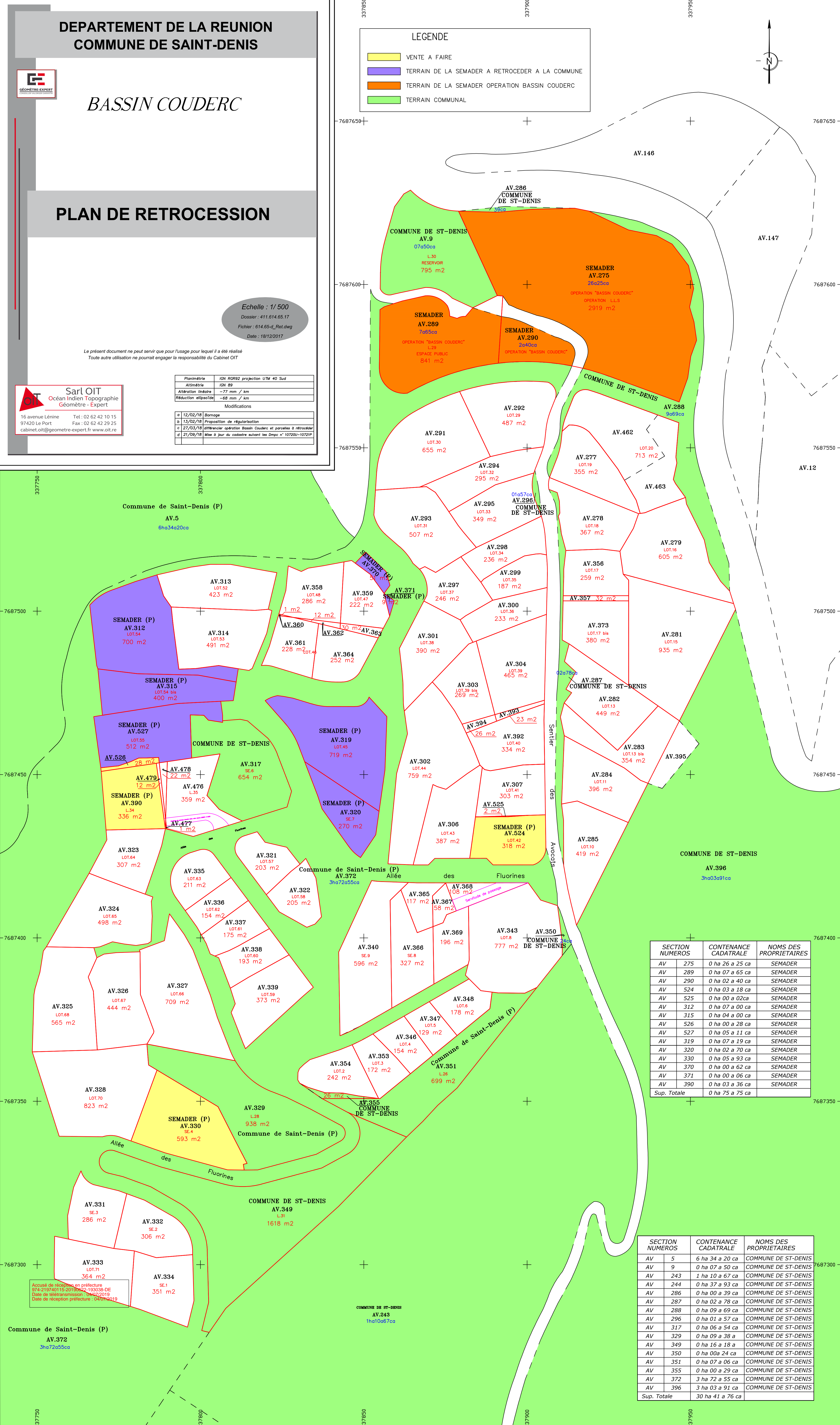
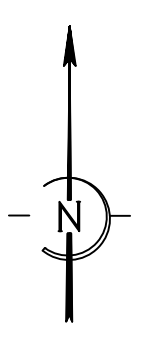
Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT

Planimétrie	IGN RCR92 projection UTM 40 Sud
Altimétrie	IGN 89
Alliement linéaire	-77 mm / km
Réduction ellipsoïde	-68 mm / km
Modifications	
a	12/02/18 Bornage
b	13/02/18 Proposition de régularisation
c	27/03/18 différencier opération Bassin Couderc et parcelles à retrocéder
d	21/09/18 Mise à jour du cadastre suivant les Dmcs n° 107200-10721P

Sarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre - Expert
16 avenue Lénine Tel : 02 62 42 10 15
97420 Le Port Fax : 02 62 42 29 25
cabinet.oit@geometre-expert.fr www.oit.re

LEGENDE

	VENTE A FAIRE
	TERRAIN DE LA SEMADER A RETROCEDER A LA COMMUNE
	TERRAIN DE LA SEMADER OPERATION BASSIN COUDERC
	TERRAIN COMMUNAL



SECTION NUMEROS	CONTENANCE CADATRALE	NOMS DES PROPRIETAIRES
AV 275	0 ha 26 a 25 ca	SEMADER
AV 289	0 ha 07 a 65 ca	SEMADER
AV 290	0 ha 02 a 40 ca	SEMADER
AV 524	0 ha 03 a 18 ca	SEMADER
AV 525	0 ha 00 a 02ca	SEMADER
AV 312	0 ha 07 a 20 ca	SEMADER
AV 315	0 ha 04 a 00 ca	SEMADER
AV 526	0 ha 00 a 28 ca	SEMADER
AV 527	0 ha 05 a 11 ca	SEMADER
AV 319	0 ha 07 a 19 ca	SEMADER
AV 320	0 ha 02 a 70 ca	SEMADER
AV 330	0 ha 05 a 93 ca	SEMADER
AV 370	0 ha 00 a 62 ca	SEMADER
AV 371	0 ha 00 a 06 ca	SEMADER
AV 390	0 ha 03 a 36 ca	SEMADER
Sup. Totale	0 ha 75 a 75 ca	

SECTION NUMEROS	CONTENANCE CADATRALE	NOMS DES PROPRIETAIRES
AV 5	6 ha 34 a 20 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 9	0 ha 07 a 50 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 243	1 ha 10 a 67 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 244	0 ha 37 a 93 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 286	0 ha 02 a 39 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 287	0 ha 02 a 78 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 288	0 ha 09 a 69 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 296	0 ha 01 a 57 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 317	0 ha 06 a 54 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 329	0 ha 09 a 38 a	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 349	0 ha 16 a 18 a	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 350	0 ha 00a 24 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 351	0 ha 07 a 06 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 355	0 ha 00 a 29 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 372	3 ha 72 a 55 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
AV 396	3 ha 03 a 91 ca	COMMUNE DE ST-DENIS
Sup. Totale	30 ha 41 a 76 ca	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170622-1930308-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019